

Bordeaux, le 04 juillet 2024

Ligue contre la violence routière  
LCVR63

**Objet** : Demande de communication de documents administratifs : « Données de verbalisations effectuées par la Police municipale et ASVP »

Envoi dématérialisé  
[request-46749-97f31f06@madada.fr](mailto:request-46749-97f31f06@madada.fr)

Madame, Monsieur,

Faisant suite à votre demande formulée le 24 mai, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les éléments sollicités à la fois en matière d'infractions routières et de Forfait Post-Stationnement (FPS) :

*- la partie pénale (infractions routières) relève de la compétence de la police municipale et est ainsi traitée par des policiers municipaux et des agents de surveillance de la voie publique (ASVP) assermentés. Vous trouverez à ce titre un tableau de synthèse sur les années souhaitées reprenant leur nombre avec une distinction quant à la qualité de l'agent verbalisateur (ASVP ou policier municipal)*

*- la partie Forfait Post-Stationnement est, depuis la réforme de dépénalisation du stationnement payant de 2018, une redevance dont le non-respect peut être constaté par la police municipale mais aussi par une société privée dans le cadre d'un marché de service public. C'est cette seconde option qui a été retenue par la ville de Bordeaux. Dans ce cadre, la police municipale n'a pas constaté de FPS sur la période sollicitée mais il nous semblait opportun de vous adresser malgré tout des éléments d'informations quant aux FPS relevés sur la ville de Bordeaux par la société retenue dans le cadre dudit marché.*

**- Sur la partie FPS :**

2020	2021	2022	2023
220 167	256 986	459 940	495 026

**- Sur la partie infractions routières :**

<b>Année</b>	<b>Verbalisations</b>	<b>Par PM</b>	<b>Par ASVP</b>
2020	37 652	18 510	19 142
2021	55 159	26 014	29 145
2022	49 285	32 187	17 098
2023	42 003	24 200	17 803
<b>Totaux</b>	<b>184 099</b>	<b>100 911</b>	<b>83 188</b>

Je vous indique que si vous contestez les modalités de communication qui vous sont appliquées, vous bénéficiez de la possibilité de faire un recours auprès de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs, TSA 50730, 75334 Paris Cedex 07 dans les deux mois de la réception du présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



**François Corbier**  
Directeur Général des Services